



Ville de Marcoussis

**Liberté Egalité Fraternité**

République Française - Département de l'Essonne

## DÉCISION N° 2022-237

Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame JOUVE pour la vente de produits du Périgord du 2 au 4 novembre 2022.

Le Maire de la Ville de Marcoussis,

**VU** l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** les articles L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** la délibération n°2020-045 en date 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** la délibération n°2021-045 en date du 20 mai 2021 qui fixe les droits de place pour occupation privative du domaine public ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'occupation du domaine public, la Ville de Marcoussis accorde des autorisations de stationnement pour la vente de produits alimentaires ;

**CONSIDERANT** la demande de Madame JOUVE pour occuper un emplacement sur la commune du 2 au 4 novembre 2022 ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Il est conclu un contrat pour l'occupation du domaine public avec Madame JOUVE, exerçant l'activité de vente de noix et de produits du Périgord, enregistrés à la Mutualité Sociale Agricole sous le numéro d'affiliation 4 34 01 78 925 991 en tant que cotisants solidaires, pour un emplacement public situé parking du Bois des Carrés – Route d'Orsay du 2 au 4 novembre de 10h à 18h.

### ARTICLE 2

Un droit de place d'un montant de 30.00 € par jour devra être versé à la commune pour l'occupation du domaine public durant cette période.

### ARTICLE 3

Accusé de réception en préfecture  
091-219103637-20221027-DEC2022-237-AU  
Date de télétransmission : 14/11/2022  
Date de réception préfecture : 14/11/2022



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau et à Madame le comptable public.

Fait à Marcoussis, le 27 octobre 2022

Le Maire,  
Olivier THOMAS.



Hôtel de Ville - 5 rue Alfred Dubois - 91460 Marcoussis - tél : 01 64 49 64 00 - fax : 01 69 01 18 53

Accusé de réception en préfecture  
091-219103637-20221027-DEC2022-237-AU  
Date de télétransmission : 14/11/2022  
Date de réception préfecture : 14/11/2022